

Nouvelle Victoire contre la répression syndicale à Cora Alès !

La CGT avait prévenu qu'elle ne lâcherait rien face à la cabale orchestrée par la direction du magasin Cora d'Alès à l'encontre d'un élu CGT qui dénonce depuis 2 ans les mauvaises conditions de travail, l'explosion des arrêts de maladie en 1 an, les licenciements répétitifs et les pressions et répressions que subissent les salariés au quotidien.

Rappel des faits :

Depuis novembre 2016, c'est un véritable acharnement qu'ont subi les 2 élus Cgt dans ce magasin se concrétisant par plusieurs tentatives d'intimidation du directeur à leur encontre, à savoir :

- Une procédure de licenciement à l'encontre de Philippe SOTO.
- Une procédure d'action en justice pour soi-disant violation du secret des délibérations en comité d'entreprise à l'encontre de Philippe SOTO et Julien AQUILINA élus au CE.
- Une nouvelle procédure auprès du Ministère du travail pour le licenciement Philippe.

Alors que la demande de licenciement de Philippe SOTO a été refusée en janvier 2017 par l'inspection du travail du Gard, la direction a engagé une procédure en correctionnelle accusant les 2 élus de violation du secret des décisions du comité d'entreprise et un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail pour faire casser la décision de refus de licenciement de Philippe.

Le tribunal d'Alès a débouté le 30 juin 2017 la direction Cora dans sa tentative de procédure judiciaire contre nos 2 camarades et élus CGT du magasin.

2 premières victoires contre cette hiérarchie qui combat le fait syndical et surtout la CGT.

Mal en a pris à ce directeur zélé car nouvelle victoire pour nos camarades et en particulier Philippe.

En effet, par décision du 19 octobre 2017, Le Ministère du travail confirme la décision de l'Inspecteur du travail du Gard concernant la procédure de licenciement contre un élu CGT au magasin CORA d'Alès et décide :

« *Article unique : La décision implicite de rejet du recours hiérarchique, née le 21 juillet 2017, est confirmée.* ». Dans ces conclusions, le Ministère du travail annule l'autorisation de licenciement de Philippe SOTO.

La direction qui croyait en avoir fini avec la CGT ne peut s'asseoir impunément sur la dignité des salariés et de notre camarade Philippe.

A ce jour, une énième tentative d'intimidation est organisée par ce directeur contre les deux salariés qui continuent d'exercer leur mission d'élus du personnel exigeant de meilleures conditions de travail, des emplois stables et de bons salaires.

Le directeur est prévenu, la CGT ne lâchera rien et continuera à défendre la justice, le droit et les garanties collectives pour tous.

Nîmes le 31 octobre 2017